

l'évaluation d'impact du dispositif Vigilans 2015 -2017

Sandrine Broussouloux

Chargée d'expertise scientifique en santé publique

Société française d'évaluation – Groupe évaluation

02/02/2024

présentation du dispositif Vigilans

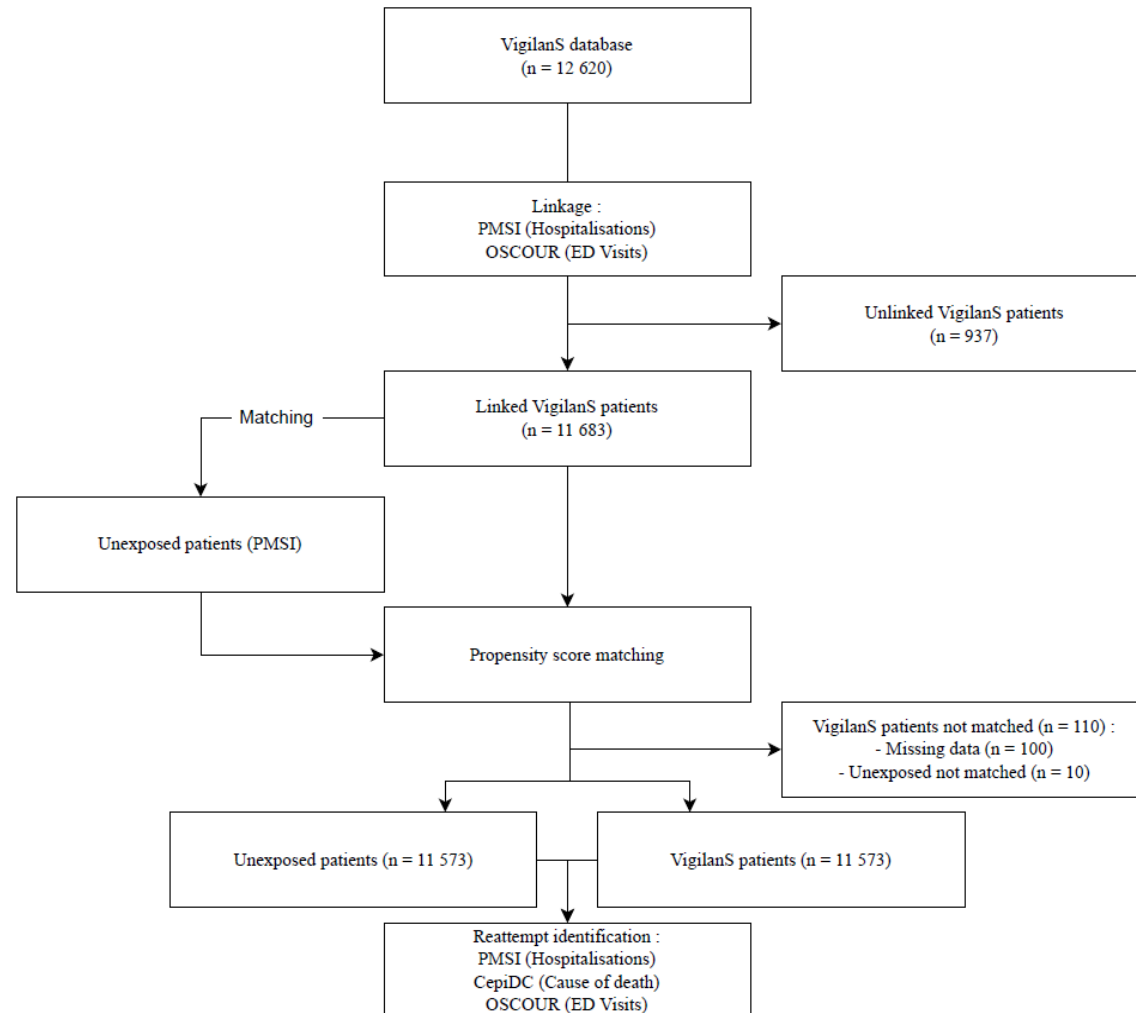
- Vigilans est un dispositif post-hospitalier de veille et de recontact de patients suicidants. Expérimenté dans 6 territoires à partir de 2015, il est généralisé à partir de 2018.
 - En septembre 2023, Vigilans est implanté dans toutes les régions françaises (sauf Mayotte) et se déploie au travers de 32 centres.
- Objectif : réduire la récurrence suicidaire, contribuer à la baisse de la morbi-mortalité suicidaire.
- Bénéficiaires du dispositif : patients ayant effectué un geste suicidaire et un passage dans un service hospitalier partenaire du dispositif
- Structures constitutives du dispositif : une cellule de veille (coordination médicale, secrétariat, vigilanseurs) et des centres partenaires (services d'urgences, services hospitaliers)
- Fonctionnement de la veille et du recontact :
 - En direction des patients : Appels téléphoniques à J10 et / ou à 6 mois et des envois de cartes postales
 - En direction des professionnels : Envoi de courriers d'information / échanges téléphoniques
- Différenciation de la veille et du recontact : en fonction du statut de la TS pour le patient (1^{ère} TS ou non); en fonction de son âge (mineurs), autres.

- Confiée à Santé publique France – Saisine DGS (février 2016)
- Effectuée sur une période de 3 ans : 2015-2017 et sur les 6 territoires pilotes ayant expérimentés le dispositif (Hauts-de-France, Bretagne, Basse et Haute Normandie, Occitanie, département du Jura)
- Objectif principal : déterminer si Vigilans réduit le taux de récurrence suicidaire à 12 mois parmi les patients bénéficiant du dispositif (exposés) par rapport à des patients n'en bénéficiant pas (non exposés).
- Évaluation rétrospective qui repose sur la comparaison de deux groupes de patients suicidants

- Les bases de données utilisées pour l'évaluation :
 - La base de données des patients entrés dans le dispositif vigilanS entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017
 - La base PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information) du SNDS (Système National des Données de Santé) → les hospitalisations
 - La base OSCOUR (Organisation de la Surveillance Coordonnée des Urgences) → les passages aux urgences
- Constitution du groupe de patients exposés (E) = recherche des patients issus de la base Vigilans dans les bases du PMSI et d'Oscour à l'aide d'un chaînage probabiliste qui utilisait les variables suivantes :
 - Établissement de santé, date de TS, date de naissance ou âge, ville de résidence (code postal et libellé de la commune, code diagnostic de TS)
- Constitution du groupe de patients non exposés (NE) = tirage au sort de 2 patients NE pour 1 patient E dans la même région, dans des établissements de santé non partenaires de vigilans, stratifiés sur l'année d'inclusion, la classe d'âge, le statut de la TS et les codes diagnostics
- Codes diagnostics TS répartis en
 - Codes stricts (X60 à X84)
 - Autres codes (F13, F32, F33, F41, F43, F60, F69, T39, T42, T43, R45)
- Recherche de récurrence dans les 12 mois après l'inclusion à partir du PMSI, des causes de décès et d'OSCOUR.

VARIABLES DISPONIBLES DANS LES 3 BASES ET CHAINAGE DES BASES

Base Vigilans	Base OSCOUR®	Bases du PMSI
FINESS géo établissement	FINESS géo établissement	
FINESS de l'entité juridique de rattachement		FINESS juridique (ES publics) ou géo (ES privés)
Date d'admission aux urgences	Date d'admission aux urgences	
Date d'hospitalisation		Date d'hospitalisation
Date de tentative de suicide (TS)		
Date d'inclusion dans Vigilans		
Date de naissance	Date de naissance	
Âge calculé à la date d'admission		Âge à la date d'hospitalisation
Sexe recodé (M/F)	Sexe recodé (M/F)	
Sexe recodé (1 : homme ; 2 : femme)		Sexe (1 : homme ; 2 : femme)
Code postal de résidence	Code postal de résidence	
Code géographique PMSI		Code géographique PMSI
Libellé standardisé de la commune de résidence	Libellé standardisé de la commune de résidence	
		Numéro de chaînage unique (bases PMSI MCO et PMSI PSY-hospitalisation)
Modalités de tentative de suicide	Codes CIM-10 du diagnostic principal et des diagnostics associés	Code CIM-10 du diagnostic principal et des diagnostics associés significatifs
Modalités standardisées de TS (CIM10)	Motif d'admission aux urgences	



Base vigilans initiale = 12 620 patients
Groupe des patients exposés (patients vigilans
chainés dans les bases médico-administratives)
= 11 683

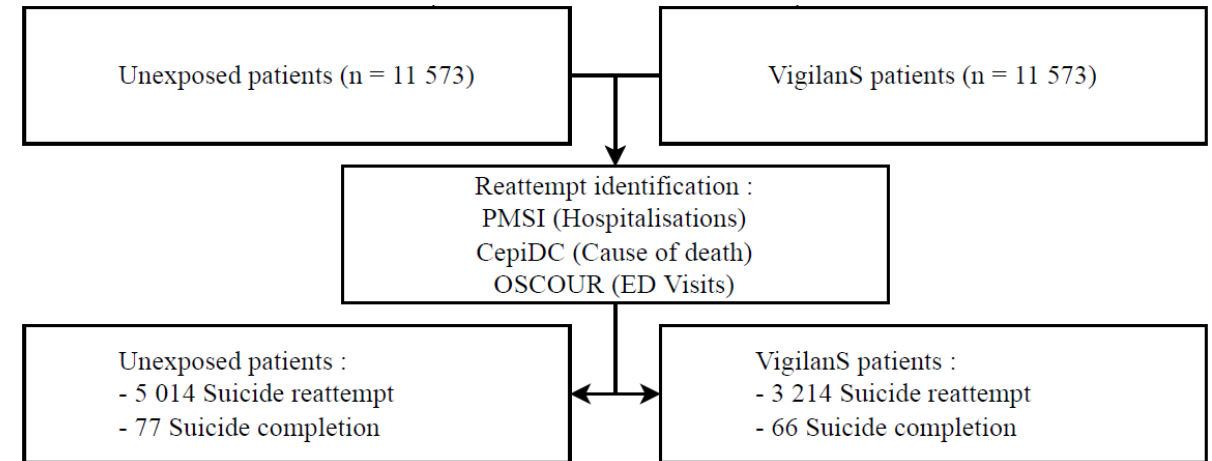
Groupe de patients non exposés initial = 23
366

Groupes exposés / non exposés après score de
propension (1 patient E pour 1 patient NE) = 11
573

L'évaluation a concerné un total de 23 146
patients

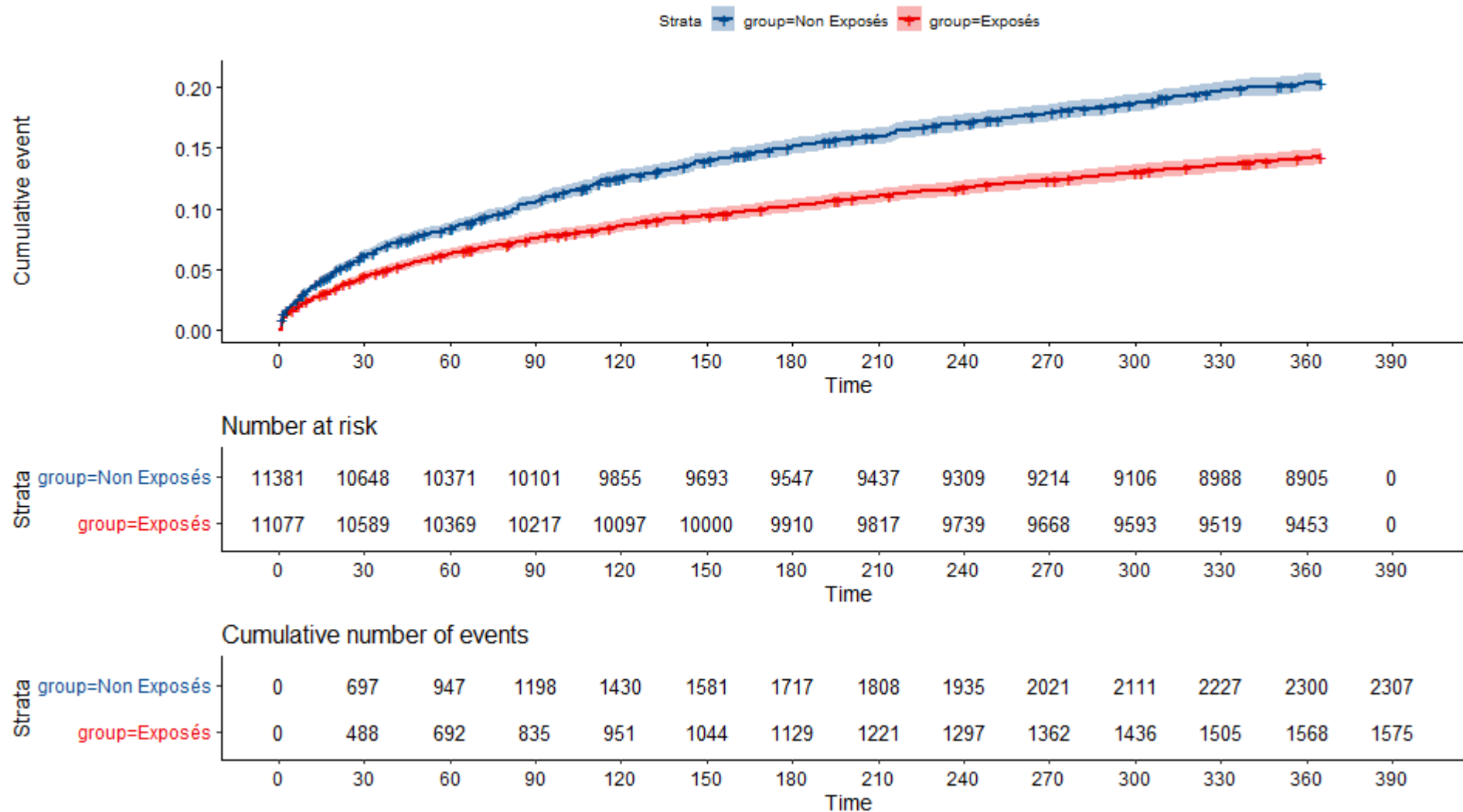
- Recherche des récurrences dans chacun des groupes (E/NE) et des décès
 - à l'aide du numéro national d'identification dans les bases du PMSI
 - à l'aide de l'algorithme probabiliste dans la base Oscour
 - recherche des décès dans les bases du CépiDc
- Analyse de survie
 - Prise en compte du temps entre la date de TS et la première réitération suicidaire ou le décès par suicide ou l'absence d'évènement pendant une période de 12 mois.
 - Le modèle a été ajusté sur âge, sexe, fdep, année d'inclusion, antécédent de TS, groupe codes diagnostics

23 146 patients inclus
11 573 dans chaque groupe
5 014 patients non exposés ont récidivé au
moins une fois et 77 sont décédés par
suicide
3 214 patients exposés ont récidivé au
moins une fois et 61 sont décédés par
suicide



Réduction du risque de première récurrence ou de décès par suicide de **38%** chez les patients exposés à VigilansS à 12 mois.

Récidives au cours du temps



- Montant alloué à vigilanS rapporté au coût des TS évitées pendant la période de l'évaluation :
 - Montant alloué à vigilanS de 2015 à 2017 : 2 716 303 €
 - Coût d'une TS en 2017 : 5 741 €
- Résultats
 - 1 € investit dans vigilanS permet d'économiser 2€ de coût de santé
 - En moyenne, 248 € de coût de santé sont économisés pour chaque patient entré dans vigilanS



ÉVALUATION D'EFFICACITÉ DE VIGILANS DE 2015 À 2017, DISPOSITIF DE PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION SUICIDAIRE

POINTS CLÉS

- Vigilans est un dispositif post-hospitalier de recontact de patients suicidants qui a pour objectif de diminuer la réitération suicidaire. Les patients bénéficient d'une veille par une équipe de « vigilanciers » sur une période de six mois après la tentative de suicide. La veille s'appuie sur la remise d'une carte réponse (numéro d'appel 24/24 et 7/7) et par le maintien d'un contact avec les patients (appels téléphoniques et envoi de cartes postales). La veille varie selon les caractéristiques des suicidants (résidence ou non).
- La Direction générale de la Santé a missionné Santé publique France pour réaliser une évaluation d'efficacité du dispositif sur la période 2015-2017 dans les 4 premiers territoires ayant expérimenté le dispositif : Nord-Pas-de-Calais, Bretagne, Haute et Basse-Normandie, Languedoc-Roussillon et Jura.
- L'évaluation visait à déterminer si le dispositif Vigilans réduisait significativement le risque de réitération suicidaire.
- Les patients Vigilans ont été tirés dans les bases du Système national des données de santé (SNDS) et/ou dans les bases de passage aux urgences (Ducour) et suivis sur une période de douze mois. Un groupe de 11 573 patients Vigilans a été comparé à un groupe de 11 573 patients témoins, non exposés au dispositif Vigilans. Pour assurer la comparabilité des deux groupes, les patients non exposés ont été tirés au sort dans la base de SNDS en appariés aux patients Vigilans (1 patient exposé pour 1 patient non exposé) sur la base d'un score de propension.
- Une analyse de survie a été conduite en utilisant un modèle de Cox avec un effet aléatoire sur le centre et en ajustant sur le sexe, l'âge, le mode de tentative initiale, l'antécédent de tentative à l'inclusion, l'année d'inclusion et l'indice de déprivation sociale.
- Les résultats montrent une diminution de 35 % du risque de réitération suicidaire (passage aux urgences ou hospitalisation pour tentative de suicide ou décès par suicide) dans les 12 mois suivant leur tentative de suicide chez les patients Vigilans en comparaison au groupe de patients non exposés.
- Une évaluation médico-économique rapportant les sommes investies dans le dispositif Vigilans aux coûts des tentatives et suicides évités a également été conduite. Elle estime que 1 € investi dans le dispositif Vigilans permettrait d'économiser 2 € de coût de santé.
- Le déploiement du dispositif Vigilans est inscrit dans la stratégie nationale de prévention du suicide. En 2023, 32 centres Vigilans sont implantés. Ils couvrent l'ensemble des régions françaises y compris les territoires d'outre-mer (océan Indien, Antilles, Guyane).